

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS****Date de convocation :**

Le 10 mars 2025

Nombre de délégués :

En service : 30
Présents : 17
Votants : 18

N°4-CS18032025

Objet : BP 2025 et fongibilité des crédits**Avis : favorable à l'unanimité**

L'an deux mille vingt cinq
Le mardi dix-huit mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Étaient présentes : Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Marinette DUVOUX, Messieurs Henri BURNHAM, Philippe DARIDAN, Jean-Marc LABBE, François OURY (pouvoir de M. BOUVET), Didier MOELO, Pascal CONZETT, Bertrand LANOISELEE, Jean-Michel LENA, Daniel BORDIER, Jean-Luc DUMOULIN, Alban LIWOUNGKI, Marc GAULANDEAU, Gérard SERER, Christian ROCHE

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Mesdames Héloïse GORNARD et Christelle TOUZET et Monsieur Valentin BAHE

Étaient excusés : Mesdames Catherine LHERITIER, Renée COMMUNAL, Béatrice VERWAERDE, Messieurs Jérôme HUARD, Jean COLY, Daniel CHEVALIER, Dimitri MULTEAU, Didier THEVENOT, Christian PALCOWSKI, Lucien SENECHAUD, Philippe DENIAU, Marc BOUVET, Gérald LECLERCQ, Lionel RANVAL

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Gérard SERER

Budget primitif 2025 et fongibilité des crédits

Sous la présidence du Président qui présente l'ensemble des éléments,
Vu le compte administratif et les décisions en matière d'affectation du résultat,

Vu la nomenclature M57 qui permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Sont exclus les crédits relatifs aux dépenses de personnel et la limite est fixée à 7,5 % des dépenses réelles de la section (conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT).

Il est proposé de :

- Fixer le taux à 7,5 % par chapitre pour la section de fonctionnement.
- Fixer le taux à 7,5 % par chapitre pour la section d'investissement.

Le comité syndical est invité à délibérer sur le budget primitif 2025 présenté dans le document annexé ainsi que sur la fongibilité des crédits

Le conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte par chapitre** le budget tel que présenté, tant en dépenses qu'en recettes, sections d'investissement et section de fonctionnement,
- ✓ **Charge** le président de l'exécuter et l'autorise notamment à engager toutes les dépenses correspondantes
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président, sur le budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

